

APPEL A PROJETS RECITAL ODD – PHASE 2 – 2022

Dispositif de soutien aux actions D'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale des acteurs en région Grand Est

1- CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, les acteurs du développement et de l'éducation travaillent à construire de **nouvelles approches pédagogiques** visant à développer des capacités à **décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation et les enjeux du développement à l'échelle mondiale** : il s'agit de ce que l'on appelle aujourd'hui l'« Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale », l'ECSI.

L'ECSI constitue l'une des six missions des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA), dans son objectif de participer à l'ouverture au monde des habitants de son territoire. Gescod en tant que RRMA développe ce dispositif de soutien visant à accompagner des initiatives d'ECSI sur le territoire.

2- LE FONDS RECITAL EN GRAND EST

2.1 Les objectifs

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase du **programme RECITAL ODD** (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD), porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA) et cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD). Il est déployé dans 13 territoires (12 régions et un département) durant la période 2022-2024. En région Grand-Est, c'est Gescod qui le pilote et le met en œuvre. L'Objectif Général de la deuxième phase est le suivant : « Mobiliser les territoires et les acteurs de l'ECSI dans leur diversité et leurs complémentarités afin de renforcer l'engagement en faveur des ODD ».

Pour cela, plusieurs objectifs spécifiques sont poursuivis pour le décliner. L'Objectif Spécifique 1 de la phase 2 est : « Renforcer la qualité des projets menées par les acteurs de l'ECSI dans les territoires en faveur des ODD ». C'est dans ce cadre que Gescod propose un dispositif de soutien en région.

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, offrent une grille de lecture particulièrement adaptée à ce cadre, puisqu'ils mettent en avant l'interdépendance des enjeux et des territoires, ainsi que la nécessité d'agir à toutes les échelles à l'horizon 2030. Ces 17 ODD s'appuient sur cinq grands enjeux transversaux, les « **5P** » : **les Peuples, la Planète, la Prospérité, la Paix et les Partenariats**.

Les acteurs associatifs du Grand Est pourront bénéficier d'un **appui financier** sous forme de subvention pour la mise en place de leurs initiatives d'ECSI ainsi que d'un **accompagnement de Gescod** dans la mise en œuvre de leur projet.

2.2 Les bénéficiaires

L'appel à projet est ouvert aux associations de solidarité internationale, de jeunesse et d'éducation populaire, à visée culturelle, éducative, aux collectifs associatifs, aux associations étudiantes, aux ONG, aux comités de jumelage, aux OSIM (Organisation de Solidarité Internationale Issue des Migrations). Seules les associations pourront être directement soutenues par le financement. Toutefois, d'autres types d'acteurs tels que les établissements scolaires, les entreprises, les acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement supérieur, les médias ou encore les collectivités territoriales notamment pourront être partenaires de projets globaux portés par des associations cheffes de file, qui seront les seules bénéficiaires du projet.

Peuvent bénéficier des aides financières allouées par Gescod au titre de ce programme :

- **Les associations et les organisations non gouvernementales** ayant leur siège social ou une délégation/antenne en région Grand Est.
- Les collectifs associatifs ou groupements d'associations, portés par une association cheffe de file. Ce mode de partenariat est fortement encouragé par Gescod en vue de renforcer la concertation entre acteurs du développement et la mutualisation de leurs initiatives. (Dans ce cas, un chef de file doit être désigné de manière formelle par le consortium comme porteur du projet, y compris sur le plan juridique et financier. Il sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le groupement).
- **Les clubs d'établissements scolaires** avec un statut associatif.

L'association bénéficiaire doit être **membre adhérent de Gescod** et s'engager à contribuer à ses actions de capitalisation, d'évaluation et de valorisation sur le projet. Une association non-membre souhaitant répondre au présent appel à projet peut néanmoins candidater en intégrant sa demande d'adhésion à Gescod au dossier.

Il n'y a **pas d'obligation concernant l'ancienneté de l'association éligible**, cependant l'association porteuse de moins de deux ans d'existence doit être en mesure de **justifier d'une expérience et expertise en cohérence avec les activités mises en œuvre dans le cadre de son initiative**.

2.3 Nature des projets éligibles

Les projets doivent :

- Être porteurs d'une **approche pédagogique** permettant de décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation pour incarner une citoyenneté active et informée. Cela doit se concrétiser par des activités permettant **d'informer, de comprendre et d'agir autour d'enjeux internationaux**.
- Permettre la **sensibilisation** des habitants du Grand Est aux grands enjeux de nos sociétés du local à l'international et leur permettre de **comprendre et de se mobiliser autour de la**

réalisation de l'agenda 2030.

- Être menés en partenariat et dans la mesure du possible **associer différentes familles d'acteurs** telles que : organisations de la société civile (solidarité internationale, jeunesse, développement durable, diasporas...), collectivités territoriales, entreprises, acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement, ou encore des médias.
- **Mettre en place des activités en Grand Est ayant une ampleur et un impact significatifs.** Elles peuvent cependant, dans une part mineure, **être associées à des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'étranger dans le cadre de projets de coopération internationale et/ou transfrontalière ou en prévoir.**

Une attention particulière sera apportée :

- A la faisabilité des projets dans un contexte de crise sanitaire mondiale. En ce sens, toutes activités intégrant des échanges, des interventions numériques ou la création de support pédagogique, par exemple, peuvent être soutenues dans le cadre de ce dispositif de soutien.
- Aux initiatives qui intègrent la jeunesse comme cible, mais aussi en tant qu' actrice de l'ECSI et à celles prévoyant des activités sur des territoires rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers (quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés...) ou des actions visant un public spécifique (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé...).
- Aux projets qui intègrent la prise en compte du genre (égalité femmes-hommes) à la fois dans les thématiques abordées mais aussi au regard des bénéficiaires touchés.
- Aux projets et activités innovantes : webinaire, inclusion des réseaux sociaux, recherche d'un nouveau support (ENT...) ...

De plus, ils doivent :

- Mobiliser à cette fin des moyens de communication et de promotion efficaces
- Se dérouler sur le territoire du Grand Est
- Être mis en œuvre entre le 1er janvier 2022 et le 31 août 2024 ; il n'y a pas de durée minimum ou maximum pour les projets toutefois ils doivent être **terminés au plus tard le 31 août 2024**. La durée du projet inclut son temps de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

→ Sont exclus du fonds RECITAL ODD- Phase 2 les secteurs et projets suivants :

- Secteurs non éligibles :
 - o échanges universitaires et scientifiques,
 - o échanges de jeunes,
 - o archéologie,
 - o francophonie.

- Projets non éligibles :
 - o projet de création d'une OSC au Nord ;
 - o projet visant la prise en charge du fonctionnement d'une OSC au Nord ;
 - o projet d'études ou de recherches, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
 - o évaluations seules ; projet d'offre ou programme de formation, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
 - o voyage individuel ou de groupe des membres de l'OSC ;
 - o projet de prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
 - o projet d'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
 - o projet intégrant des activités de construction, de réhabilitation d'infrastructures ou de gros équipements représentant plus de 40 % du budget prévisionnel du projet (sauf contexte dûment justifié) ;
 - o projet visant l'organisation de colloques et séminaires, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
 - o opération ponctuelle d'urgence et projet de volontariat, qui relèvent du MEAE ;
 - o publication ou projet éditorial, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
 - o projets qui correspondent à des activités de rassemblements purement festifs sans fondement éducatif, social ou de sensibilisation ;
 - o projets qui correspondent à des activités à but commercial ou lucratif ;
 - o les chantiers de jeunes ;
 - o les dons ou acheminement de matériel (fournitures scolaires, médicaments, etc...) ;
 - o les parrainages ;
 - o les rallyes dits humanitaires ;
 - o les actions à visée politique ou religieuse ;
 - o les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'association ;
 - o les actions ponctuelles ne peuvent être soutenues sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux.

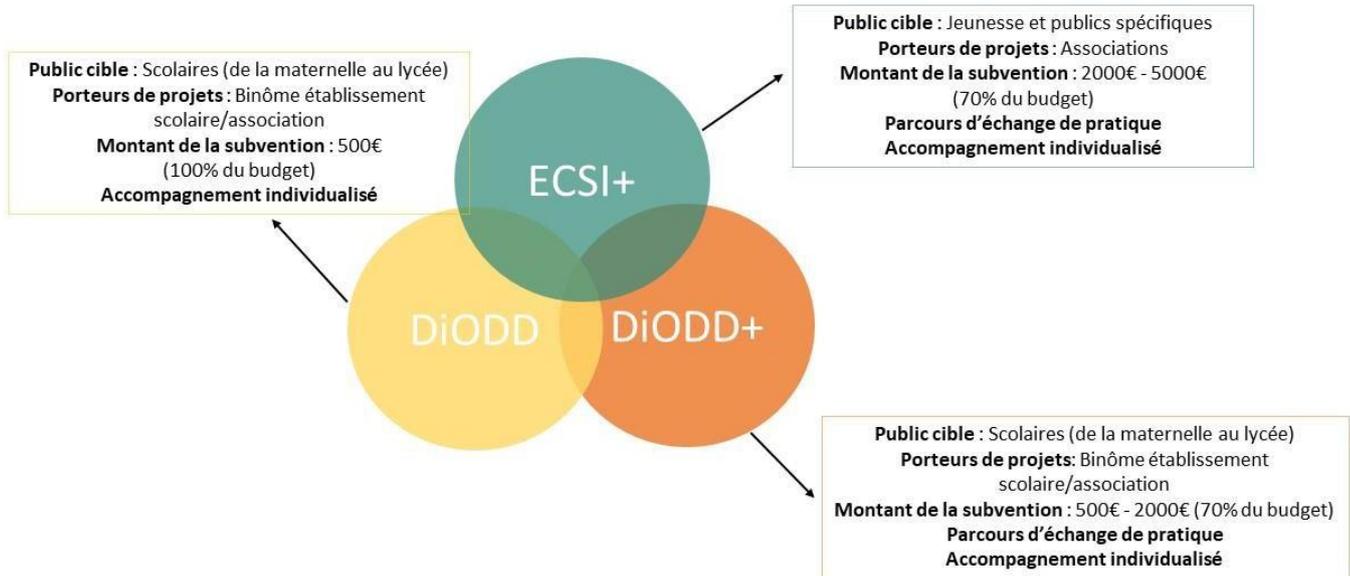
Cette liste n'est pas exhaustive et pourra se voir complétée lors de la prise de connaissance des différents dossiers.

3- LES MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre de ce nouvel appel à projet RECITAL ODD – Phase 2, **un appel à projets unique avec 3 volets sont proposé :**

- **DiODD** : un volet scolaire via le dispositif « Associations et scolaires pour les ODD », avec un accompagnement individualisé ;
- **DiODD+** : un volet scolaire via le dispositif « Associations et scolaires pour les ODD », avec un accompagnement individualisé et un parcours d'échange de pratique obligatoire ;
- **ECSI+** : un volet ciblant la jeunesse ou des publics spécifiques (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé, issus de quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés...) avec un accompagnement individualisé et un parcours d'échange de pratique obligatoire.

1 Appel A Projets ECSI
3 volets



Les porteurs de projets pourront ainsi candidater à l'un de ces trois volets, en fonction de l'ampleur de leur(s) projet(s), de leur temps à participer à des modules d'échange de pratiques proposés par Gescodet/ou de leur public cible.

➤ **DiODD :**

Le soutien financier du dispositif est au **maximum de 500€** (sans demande de cofinancement) et ne nécessite pas d'obligation de parcours d'échange de pratiques par le porteur du projet. Toutefois, Gescod apportera un soutien individualisé aux porteurs de projets DiODD en lien avec ses partenaires.

Le public cible du projet doit être le **public scolaire** (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

Les activités proposées **doivent impérativement être réalisées sur l'année scolaire 2022-2023 ou 2023-2024**. L'action proposée peut donc être EN COURS de réalisation au moment de l'attribution.

Formulaire d'inscription : <https://forms.office.com/r/gNCeK24EQQ>

➤ **DiODD+ :**

Le soutien financier du dispositif est au **minimum de 500€ et ne peut dépasser 2000€ par projet**. Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'action, contributions valorisées comprises. Un cofinancement est demandé au porteur, celui-ci pouvant être tout ou partie sous forme de contributions valorisées (valorisation du bénévolat, mise à disposition de salle, prêt de matériel...).

Il sera demandé au porteur de projet de suivre obligatoirement un **parcours d'échange de pratiques**. Le porteur de projet bénéficiera également d'un accompagnement individualisé assuré par Gescod en lien avec ses partenaires. Le public cible du projet doit être le **public scolaire** (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

Les activités proposées **doivent impérativement être réalisées sur l'année scolaire 2022-2023 ou**

2023-2024. L'action proposée peut donc être EN COURS de réalisation au moment de l'attribution.

Formulaire d'inscription : <https://forms.office.com/r/gNCeK24EQQ>

➤ **ECSI+ :**

Le soutien financier du dispositif est au **minimum de 2000€ et ne peut dépasser 5000€ par projet**. Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'action, contributions valorisées comprises. Un cofinancement est demandé au porteur, celui-ci pouvant être tout ou partie sous forme de contributions valorisées.

Il sera demandé au porteur de projet de suivre obligatoirement un **parcours d'échange de pratiques**. Le public cible du projet doit être **la jeunesse (hors milieu scolaire) ou des publics spécifiques**.

Les activités proposées doivent impérativement être réalisées entre *le 1^{er} janvier 2022 et le 30 août 2024*.

Pour l'ensemble de ces 3 déclinaisons, les cofinancements provenant directement ou indirectement de l'Agence Française de Développement (AFD), du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) ne sont pas éligibles (dont Fonjep, etc.).

Les dépenses pouvant être prises en charge par le projet :

- Les dépenses et charges directes nécessaires, liées à la mise en place du projet et qui servent directement au projet à la réalisation du projet : achat de petits matériels, impression, prestation de service, frais de déplacement, restauration, hébergement (le comité de pilotage restera juge de la nature de la ou les dépenses engagées) ;
- Les dépenses de personnels salariés et volontaires du porteur de projet et de ses partenaires au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans une limite de 30% du coût total du projet ;
- Les frais de fonctionnement ou frais administratifs des associations bénéficiaires dans la limite de 10% du budget total (forfait, non justifiable) ;
- Les contributions valorisées (bénévolat, prêt de salles, de matériel...) dans une limite de 30% maximum du budget global prévisionnel. Les contributions en valorisation devront être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire devra être en mesure de les estimer et de les justifier en fin de projets (des justificatifs types sont mis à disposition).

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements en matériel au-delà de 500€, à l'exception du soutien dans le cadre d'un projet DiODD pour lequel l'investissement matériel ne peut excéder 50% de la subvention octroyée ;
- les investissements en immobilier ;
- Les parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.

4- LES MODALITES D'ACCES AU FONDS RECITAL – ODD EN GRAND EST

Le personnel de Gescod assurera une animation et un accompagnement des acteurs. En amont, pour aider les porteurs de projets à clarifier les objectifs et les démarches. Puis, dans le suivi de la mise en œuvre à travers le regroupement des acteurs pour favoriser l'échange d'expériences et d'expertises, le développement des compétences et la capitalisation.

Pour d'une demande DiODD+ ou ECSI+, le porteur de projet s'engage à participer aux réunions d'animation ainsi qu'au parcours d'échange de pratiques obligatoires proposées par Gescod dans ce cadre.

Dans le cadre DiODD+ un parcours d'échange de pratiques correspond à une participation de la structure lauréate à 3 temps de formations (sensibilisation aux ODD), et/ou de temps d'échange (bilan mi-parcours et bilan final des dossiers retenus).

Dans le cadre d'ECSI+ un parcours d'échange de pratiques correspond à la participation de la structure lauréate à une formation proposée dans le planning d'animation GESCOD, au bilan de l'action lauréate et à la participation de la capitalisation de son projet en lien avec un.e salarié.e de l'animation Gescod. Gescod participera à la communication avec ses outils de communication et le relais de ses partenaires.

Les associations pourront déposer un dossier de demande de subvention sur **4 périodes** :

- Du 1^{er} avril au 15 mai 2022
- Du 1^{er} janvier au 15 février 2023
- Du 1^{er} mai au 15 juin 2023
- Du 1^{er} janvier au 15 février 2024

Le dossier type de candidature doit être transmis complet à Gescod, avec les documents annexes nécessaires, à joindre comme indiqué dans le dossier. Le dossier type est téléchargeable sur le site internet de Gescod [«www.gescod.org»](http://www.gescod.org).

Les associations dont le dossier n'a pas été retenu, peuvent à nouveau répondre à AAP dans la session suivante.

Une association souhaitant répondre à plusieurs sessions d'AAP, ne pourra redéposer un nouveau dossier, qu'à la condition que ce dernier soit clôturé.

Le dossier comporte :

	DiODD	DiODD+	ECSI+
Formulaire d'inscription : https://forms.office.com/r/gNCeK24EQQ	X	X	
La trame pédagogique et la convention vous seront fournies après un temps d'échange avec la chargée de projet	X	X	
Le formulaire de demande de subvention (annexe 1)			X
Le budget prévisionnel de votre projet à remplir dans le modèle proposé (annexe 2)		X	X
La fiche renseignement (annexe n°3)	X	X	X
Les statuts de l'association porteuse du projet		X	X
L'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association		X	X
Le RIB de l'association porteuse	X	X	X
Le bilan d'activité et financier de l'année N-1			X
Tout document que vous jugerez utile à la bonne compréhension du projet		X	X

Les dossiers complets doivent être envoyés par courriel avant la date limite des sessions en cours à l'adresse suivante : fonds.territorialises@gescod.org.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 3 jours ouvrés suivant la réception de la proposition.

ATTENTION : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 3 jours, assurez-vous de leur réception en contactant le 03 83 94 58 63.

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet. Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, Gescod conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses valeurs d'ECSI, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent de Gescod.

L'équipe de Gescod vérifie les critères d'éligibilité par une première lecture du dossier.

En cas d'éligibilité, l'instruction du projet se fait par un jury composé d'administrateurs de Gescod, ainsi que des représentants/experts indépendants du réseau (représentants de l'enseignement formel, représentants d'associations menant des actions d'ECSI à condition qu'elles ne soient pas dépositaires d'une demande sur cet appel à projet ou même partenaires d'une demande, représentants de collectivités territoriales...).

Le jury se réunit en comité pour évaluer les initiatives selon une grille de critères qualitatifs objectivés par un système de notation. Les subventions sont allouées aux projets qui remplissent au mieux ces critères qualitatifs, dans les limites du budget disponible.

L'octroi des subventions peut différer de la demande sollicitée. Le montant final de la subvention allouée est justifié en fonction des différents critères de ligne budgétaire recevable, ainsi que la pertinence du projet, son impact sur le territoire et l'ensemble des critères évoqué dans ce document.

► CRITERES DE NOTATION

PERTINENCE ET PÉDAGOGIE DU PROJET (12 points)	
Approche pédagogique / participation active du public :	
○ Adéquation des objectifs et activités avec les enjeux de l'ECSI (informer, comprendre, agir, approche interculturelle, incitation à la réflexion et au sens critique...)	/2
○ Adéquation des méthodes et outils utilisés avec le public cible et les acquis d'apprentissage souhaités ;	
○ Capacité de la proposition à s'inscrire et à contribuer à l'information et la compréhension des Objectifs de Développement Durable, ou s'inscrire dans le cadre d'un projet global	/2
Attention particulière aux projets qui intègrent la jeunesse comme cible mais aussi comme actrice de l'ECSI et aux actions visant un public spécifique (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé...)	/2
Attention particulière aux projets intégrant le genre (égalité femmes-hommes)	/2
Attention particulière aux projets et aux activités innovants	/2
DYNAMIQUE DU PROJET (8 points)	
Dynamique collective et multi-acteurs : La pertinence du partenariat au vue des activités proposées ; Le rôle et les implications de chacun dans la mise en œuvre du projet	/2
Ancrage territorial et capacité de mobilisation du territoire :	
○ Adéquation entre les besoins du territoire ciblé et les actions proposées	/2
○ Capacité du projet à faire émerger d'autres projets sur le territoire	
○ Attention particulière aux initiatives prévoyant des activités sur des territoires rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers (quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés...)	/2
COHÉRENCE FAISABILITÉ (10 points)	
Logique d'intervention en temps de crise sanitaire : les objectifs sont en cohérence avec les activités et les résultats attendus et sont réalisables malgré le contexte sanitaire	/2
Montage budgétaire : adéquation entre les objectifs et les moyens financiers	/2
○ Calendrier : enchaînement des activités et calendrier semblent réalistes et pertinents	/2
○ Clarté de la proposition : le projet présenté est clair et compréhensible	
○ Capitalisation et diffusion des résultats : la proposition comporte une démarche de restitution et de capitalisation des résultats permettant la diffusion des résultats du projet au plus grand nombre	/2
NOTE GLOBALE	/30

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement des subventions sont entièrement détaillées dans le cadre d'une convention. Les associations bénéficiaires s'engageront, en la signant, à respecter les règles de transparence et à communiquer toute information qui pourrait lui être demandée sur le projet financé.

Le porteur de projet s'engage à :

- Référencer sa structure dans l'annuaire numérique du RRMA Gescod avant le dépôt de sa demande de subvention
- Participer à au moins une action collective avec Gescod en lien avec le projet RECITAL ODD : Commission Campagnes Citoyennes et autres actions d'ECSI, formation, temps de rencontres...
- Mentionner le soutien financier de Gescod et de l'AFD dans tout support de communication
- Communiquer avec Gescod sur les difficultés qu'il pourrait éventuellement rencontrer pendant la mise en œuvre de son projet

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention et du référencement de sa structure dans l'annuaire numérique de Gescod
- 20% à la fin du projet et sur présentation :
 - du rapport final, technique (description détaillée des activités menées, témoignages des bénéficiaires, vidéos, article de presse, déroulé pédagogique...) et financier, de l'action ;
 - des justificatifs des dépenses et cofinancement obtenus comme précisé dans le rapport financier ;
 - des contributions valorisées (attestation de bénévolat, prêt de salle...).

Ces documents devront être présentés au maximum **deux mois après la fin du projet**, faute de quoi le solde ne pourra pas être versé.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, un remboursement au prorata temporis en cas de dépenses inférieures au prévisionnel et en cas de dépenses non justifiées ou inéligibles.

Ainsi, les fonds non consommés à la fin du projet seront à retourner à Gescod dans un délai de 2 mois après la fin du projet.